



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0352

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) à Marcy l'Etoile - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0352**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) à Marcy l'Etoile - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet

Le projet de création de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile est un projet global de contournement du centre-bourg de la commune. D'une longueur d'environ 2,1 km, ce projet est défini par le plan des déplacements du secteur ouest de l'agglomération qui décline le plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet global de contournement du centre de la commune a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine de Lyon en 1999.

La mise en œuvre du projet comporte 3 phases :

- la 1ère phase, entre l'avenue Jean Collomb (ex RD 123) et le chemin rural de la Brosse, est réalisée et a été mise en service en avril 2004,
- la 2ème phase, entre le chemin rural de la Brosse et l'avenue Marcel Mérieux (RD 30), est également réalisée et vient d'être mise en service en juillet 2014,
- la 3ème et dernière phase, entre l'avenue Jean Collomb et la route de Saint-Bel (RD 7), est à réaliser et fait l'objet de la présente délibération.

Les objectifs poursuivis pour la phase 3 de l'avenue des Alpes sont les suivants :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes et à venir dans la zone d'activités (notamment pour les emplois créés sur le site de Biomérieux - Corporate Headquarter Mérieux - CHM),
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière.

Le projet de la phase 3 comprend :

- le prolongement de l'avenue des Alpes entre l'avenue Jean Collomb et la route de Saint-Bel avec aménagement d'un carrefour sur cette dernière,
- la voie de desserte du site de Biomérieux - CHM - et des équipements sportifs communaux.

Le dossier soumis à la concertation présentait 3 variantes d'aménagement possibles liées à la circulation des modes doux et du profil type du prolongement de l'avenue des Alpes :

- la première variante, qui consistait à reprendre le profil à l'identique des phases précédentes, a été rapidement écartée ; les aménagements modes doux et paysagers n'étant pas adaptés au contexte plus urbain de la phase n° 3,
- la deuxième variante repose sur la création de bandes cyclables et d'un trottoir unique en rive ouest, séparé de la chaussée par une bande plantée,
- la troisième variante consiste en une voie verte en rive ouest, séparée de la chaussée par une bande plantée.

La concertation préalable

Dans la continuité de la concertation menée en 1999, en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a lancé une procédure de concertation préalable.

Par délibération n° 2014-0182 du Conseil de communauté du 10 juillet 2014, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Conformément à cette délibération, la concertation s'est déroulée du 1er au 30 septembre 2014 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation, accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Communauté urbaine et à la Mairie de Marcy l'Etoile durant toute la période de concertation,

- 2 avis informant de l'ouverture de la concertation ont été publiés dans des journaux d'annonces légales (Le Tout Lyon dans son édition du 26 juillet 2014 et Le Progrès dans son édition du 25 juillet 2014),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et à la mairie de Marcy l'Etoile durant la période de concertation,

- une réunion publique de concertation s'est tenue le 17 septembre 2014 à 18 heures 30 à Marcy l'Etoile.

Le bilan de la concertation

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de Communauté et 4 avis ont été inscrits sur le registre déposé à la mairie de Marcy l'Etoile.

Un 1er avis porte sur le maintien de locaux communaux associatifs, situé en bordure de la future voie de desserte du CHM et des équipements sportifs communaux et susceptible d'être détruit. L'avis mentionne aussi la demande de leur desserte par la voie nouvelle.

Concernant cet avis, les études d'avant-projet permettront de valider le besoin opérationnel de déplacer ces locaux qui sont des structures légères (bungalows). Quoiqu'il en soit, la desserte de ces locaux interviendra par la future voie de desserte du CHM et des équipements sportifs communaux et pas directement depuis l'avenue des Alpes.

Un 2ème avis mentionne l'intérêt de la variante n° 3, mettant en évidence la pertinence de la largeur de la chaussée à 6,50 mètres (soit le minimum pour une voie automobile standard) pour réduire les risques de vitesse automobile excessive, d'une part, et l'intérêt de la voie verte en retrait de la chaussée qui offre un itinéraire sécurisé pour les piétons et les cyclistes, d'autre part. Une attention particulière à la conservation des arbres remarquables est également demandée.

Concernant cet avis, un volet paysager sera développé dans les études de maîtrise d'œuvre, avec la prise en compte de l'espace végétalisé à mettre en valeur ainsi que les arbres remarquables, les chênes notamment, situés sur l'emprise. Ces arbres ont d'ores et déjà fait l'objet d'un diagnostic phyto-sanitaire.

Un 3ème avis souligne que le principe de la voie verte, mêlant cyclistes et piétons, est source de conflits d'usage et d'accidents. Cet avis attire l'attention du maître d'ouvrage quant à la fréquentation potentiellement importante de cette voie cyclable, fréquentation qui découlerait d'un maillage insuffisant des voies cyclables conduisant notamment au parc de Lacroix-Laval.

Concernant cet avis, il faut relever qu'un chemin piétonnier, éclairé et sécurisé, existe déjà à proximité du secteur. Ce chemin dessert notamment les équipements sportifs et le parc Lacroix-Laval par l'ouest. Un second cheminement piétonnier dessert le parc par l'est. Les piétons disposeront donc d'une alternative à l'utilisation de la voie verte nouvelle. En outre, l'élargissement de la voie verte permettrait de minimiser le risque de conflit d'usages.

Enfin, un dernier avis remet en cause la pertinence de la phase 3 et du projet global de contournant, en regard, suivant cet avis, du faible report des flux automobiles sur cette voie nouvelle. Cet avis semble considérer que cette voie nouvelle se limiterait à la desserte du site industriel du secteur, vraisemblablement le site Biomérieux même s'il n'est pas mentionné explicitement. Cet avis souligne par ailleurs les nuisances acoustiques et la pollution de l'air liées à l'augmentation du trafic et demande la mise en œuvre de dispositifs de protection acoustique en bordure de sa propriété.

Concernant cet avis, il est rappelé que la création de la voie nouvelle a notamment pour objet d'achever le contournement de la ville et ainsi d'assurer la desserte de plusieurs sites (commerciaux, tertiaire, etc.) de la commune sans se limiter à la seule desserte d'un site industriel.

Concernant les nuisances acoustiques, une étude de circulation va être menée pour préciser la répartition des flux automobiles, déterminer le niveau des émissions acoustiques et de la pollution de l'air, et définir les dispositifs correctifs qui pourraient être nécessaires au titre de la réglementation.

La réunion de concertation publique a permis de relever des remarques et avis tenant :

- à des demandes de protection contre le bruit et de maintien des accès aux propriétés riveraines par la création d'entrée charretières depuis la voie nouvelle,
- au besoin d'une liaison piétonne confortable et sécurisée depuis les parcs de stationnement du centre-ville vers le parc Lacroix-Laval,
- au caractère dangereux de la route de Sain Bel pour les cyclistes, faute d'aménagement cyclable et du fait de l'importance du trafic sur une voirie étroite.

Le bilan de la concertation ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet.

La Communauté urbaine veillera néanmoins à apporter la plus grande vigilance aux remarques révélées par la concertation, notamment en termes :

- de préservation des arbres remarquables du secteur avec un traitement paysager (haies, etc.),
- d'études des nuisances acoustiques et de pollution de l'air avec la réalisation de protections acoustiques si nécessaire,
- de choix d'aménagement qui sécurisent les flux piétons et cyclistes.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de prendre acte du bilan de la concertation et de poursuivre les études en essayant d'intégrer les quelques remarques issues de la concertation.

La nécessité d'adopter une convention de maîtrise d'ouvrage unique

La mise en œuvre de ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière de voirie,
- la Ville de Marcy l'Etoile au titre de ses compétences générales, notamment en matière d'éclairage public.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Communauté urbaine et de la Ville de Marcy l'Etoile, comportent des liens et une imbrication technique évidents. Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, agissant en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera adoptée entre la Communauté urbaine et la Ville de Marcy l'Etoile.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique

Cette convention confèrera la qualité de maître d'ouvrage unique des opérations à la Communauté urbaine. Cette convention décrit les travaux mis en œuvre ainsi que les modalités d'information et de suivi de l'opération, le montant et la répartition du financement de l'opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 2 330 000 € TTC environ qui se décompose en 1 965 000 € TTC au titre des travaux de voirie et d'espaces cyclables, de plantations d'alignement, de mobilier urbain, du jalonnement et de l'assainissement et de la récupération des eaux pluviales, d'une part, et 365 000 € TTC au titre de l'aménagement de la voirie communale, de l'éclairage public et des espaces verts, d'autre part.

Ces estimations demeurent sommaires car les études de maîtrise d'œuvre n'ont pas encore eu lieu. Un avenant à la convention viendra préciser le détail de ces montants ainsi que leur répartition entre la Communauté urbaine et la Ville de Marcy l'Etoile dès que le maître d'œuvre aura remis son projet.

L'échéancier financier de la convention prévoit le versement de la contribution de la Ville de Marcy l'Etoile en 2 versements : au démarrage des travaux (30 %) et à la réception des travaux (70 %).

Au terme des travaux, la convention prévoit la remise des ouvrages relevant de sa compétence à la Ville de Marcy l'Etoile ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative au projet de phase n° 3 de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable pour le projet.

3° - Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Ville de Marcy l'Etoile.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.